

Rome, le 16 mars 1959.

Mensonges répétés

Au mois de décembre 1958, l'"Agence Polonaise de Presse" de Varsovie a publié un fascicule dactylographié de 50 pages, intitulé "Problèmes et discussions. L'Etat et l'Eglise en Pologne". C'est un ensemble de fragments et d'abrégés de 12 articles, apparus à de différentes dates en 1957 et 1958, dans la presse du régime athée imposé à la Pologne par les occupants soviétiques. Ces articles répètent, sous différentes formes, plusieurs thèses formulées depuis longtemps, bien connues, dont la fausseté a été démontrée depuis longtemps. Il entre dans le système de propagande soviétique de ne faire aucune attention au raisonnement et d'inculquer des thèses fausses, non par le poids des arguments, mais par la fréquence des répétitions.

Les noms, ou les pseudonymes, des auteurs, ou plutôt les répéteurs des assertions gratuites s'ouvrent par celui donné à un certain "Ignar"; ce choix de nom ne manque pas d'ironie. Les autres n'ont aucune importance, ni ce n'est celui de Władysław Gomułka, chef du régime appuyé par les troupes d'occupation soviétiques. La traduction française laisse vraiment beaucoup à désirer.

Il y a, d'abord, la thèse fondamentale de la propagande soviétique qui veut faire passer pour "loi" les "oukazes". Il n'y pas besoin de rappeler que la différence entre l'"oukaze" et la loi est non seulement dans leur provenance, qui rapproche l'"oukaze" du décret administratif dans les régimes fondés sur la loi. L'"oukaze", par son essence même, fait abstraction de toute loi; il est la manifestation de la volonté du plus puissant, révocable à tout instant, en contraste absolu avec la règle romaine "lex retro non agit", ne créant aucun droit subjectif, mais seulement des obligations. Le système des "oukazés" a été héritage de Djengis Khan; son horde n'était point "une société suprême pour le bien commun des citoyens", mais bien une société à fin de pillage; elle n'avait aucune notion de droit, mais seulement celle de la volonté du plus fort; et où s'étend cette volonté, toute loi, quelle que soit sa provenance, lui devient soumise, tout droit subjectif de la personne, de la famille, de la société religieuse disparaît, et ne peut-être mis en valeur.

Le système des "oukazés" est à la base de la dictature du prolétariat. C'est pourquoi il est faux de parler de "normes juridiques" dans les rapports de l'Eglise avec l'autorité "populaire", qui ne reconnaît, et en tant que relevant de Moscou ne peut reconnaître, aucun droit propre à l'Eglise /v. page 9/. Et quand, de la part des représentants du pouvoir, l'Eglise et ses représentants sont accusés "d'élaborer la légalité" - /v.p. 10/ - cette accusation n'est qu'une phrase destinée à tromper ceux qui ne savent pas, ou ne veulent point savoir, qu'il n'y a ni loi, ni droit sous la domination soviétique.

La seconde thèse, que la collection des textes en question veut inculquer c'est qu'il y aurait eu, en décembre 1958, un "accord" des autorités de l'Eglise avec le régime imposé à la Pologne /v.p. 3, 9, 36, 39 et 40/. Or il est tout à fait notoire que ni le Saint-Siège, ni même les évêques de Pologne n'ont conclu aucun accord avec le régime de Gomułka. Un accord, conclu sous pression par les évêques de Pologne en

266

avril 1950, fut tant de fois violé par le régime, que lui même n'en parle plus. Le 8 décembre 1956, après la révolution qui eut lieu en octobre de la même année dans certains pays occupés par les Soviêts, il n'y a eu qu'une déclaration unilatérale, bientôt violée par le régime. Elle se rapportait surtout à l'enseignement de la religion aux enfants.

-----

La troisième thèse que les auteurs de la compilation veulent faire accepter aux lecteurs, est celle qui dit: "Il n'y a point de persécution de l'Eglise en Pologne, bien au contraire c'est la tolérance, la liberté religieuse qui y regnent" /v.p.5,21,22,23,26/. Comme toujours, ici aussi il n'est question que du sens qu'on attribue aux mots: si l'emprisonnement des évêques pour des raisons d'ordre religieux continue à être envisagé comme juste mesure d'administration. L'incarcération des prêtres pour des raisons forgées de toute pièce /v. dernièrement le procès de R.P.Pirożyński/ continue. Il est impossible de reconnaître, dans ces conditions, que l'Eglise soit libre. L'école est considérée comme le domaine exclusif de l'Etat /v.p.38,48/. Toute activité, qui se prétend arbitrairement "politique", se considère affranchie par le fait même, de toute qualification du point de vue religieux /p.e."Le lutte pour un système scolaire confessionnel est une lutte pour les influences non pas religieuses mais politiques de l'Eglise", p.22/. En confondant l'amour et la tolérance, qui sont du à l'homme, on veut que les erreurs commises par les hommes soient de la part des chrétiens, l'objet du même amour et de la même tolérance; voir page 15: "les catholiques n'ont pas le droit de s'exprimer sur le socialisme en Pologne avec haine et mépris". Comme si non seulement les socialistes, mais leur théorie elle même avaient droit à l'amour et à la tolérance des Polonais, malgré que c'est à cette théorie que les habitants de la Pologne doivent leur misère et leur servitude. On pourrait, et à titre beaucoup mieux fondé, exiger ~~l'amour~~ l'amour et la tolérance de la part du régime pour la foi catholique.

-----

Un quatrième mensonge revient encore sur les pages de ce triste recueil: "il n'y a, en Pologne, aucune discrimination des catholiques /v.p.21/: pas même dans le groupe des dirigeants" /v.p.36/. Le mensonge est potent; pour un pays, où presque toute la population est catholique, la "Diète", "élue par suffrage universel" n'a, sur plus de 400 membres, qu'un bien mince groupe de députés catholiques. Et il n'y en a pas un seul au Conseil des Ministres. C'est notoire. Tant que les troupes de Moscou sont dans le pays, il ne peut être autrement. Mais, malgré toute évidence, on le nie: "Les croyants de notre pays ne subissent aucune discrimination" /v.p.20-21/. Seulement les évêques n'ont pas pu venir à Rome, lorsque cela était leur devoir en 1958. Ni en 1953. Ni en 1948. "Bientôt: il en restera toujours quelque chose".

-----

Voilà encore une assertion que la collection répète: "Le cléricalisme en Pologne est en offensive" /v.p.5/. On produit des statistiques, impossibles à vérifier, sur le nombre des sanctuaires et des prêtres, qui serait accrû depuis 1939. Ces chiffres sont forgés à volonté. Les catholiques seraient, eux les persécuteurs, des non-croyants /v.p.9,10/, ce seraient eux qui auraient chicané les enfants qui ne vont pas à l'enseignement religieux, les couples non mariés à l'église, le régime lui-même. Il suffit d'entendre ce que disent ceux qui vien-

ment des pays occupés pour mesurer l'impossibilité de ces accusations. Mais il en restera toujours quelque chose. Ce seraient surtout les religieux qui seraient les persécuteurs les plus fanatiques: déjà, avant la guerre, le Concordat de Pie XI leur eussent interdit l'enseignement de la religion /v.p.4/. Le Concordat est à la portée de tous. Il suffit de l'ouvrir pour découvrir le mensonge. Mais qui le ferait?

-----

On a écrit toute une bibliothèque sur l'état de l'Eglise dans les terres jadis polonaises, et celles qui le sont encore. La liste des diocèses latins de Smoleńsk, de Kiev, de Kamieniec, de Żytomir, de Luck, de Wilno, de Pińsk, de Leopold; des diocèses de rite greco-ruthène de Kiev, de Połock, de Leopold, de Stanisławów, de Przemyśl; de rite arménien de Leopold - disparus sous l'occupation de Moscou suffirait pour caractériser la situation de l'Eglise. Cette situation n'est jamais stable: toujours en marche, avec quelquefois des moments d'arrêt, et même de recul, elle procède invariablement à la réduction de l'Eglise, dans les terres occupées, à néant. Il existe toute une littérature à ce sujet. Citons, entre les œuvres les plus récentes: Bocheński, *Hambuch des Weltkommunismus*, Fribourg 1959, ou Dziewanowski, *The Communist Party of Poland*, Harvard University, Massachusetts 1959. Malgré cela, des recueils comme celui dont nous parlons, qui ne méritent la moindre attention, apparaissent et continueront d'apparaître, à l'usage des illétrés, pour le scandale des simples.

+ + + + +

268